

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

MM. Louis-Jacques RIEU Adjoint.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES et Mme Anne HARDY conseillères municipales

MM. Yann DEMARS et André GAUTHIER, Conseillers municipaux

Représentés : Guillaume MICHEL donne procuration à Yann DEMARS

Eric DELEAU donne procuration à Jean-Pierre SABATIER

Cyril MARIN donne procuration à André GAUTHIER

Christophe CHAPUIS donne procuration à Louis-Jacques RIEU

Secrétaire de séance : Yann DEMARS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2022

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipale le procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 11 août 2022
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 11 août 2022, Mr Christophe CHAPUIS et le maire à signer le PV

2 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. le Maire explique que lors du vote du budget, les dépenses qui ont été réalisées en voiries avait été imputées en investissement au compte 2151. Ces dépenses sont en réalité imputables en fonctionnement au compte 615231. Il faut donc réaliser une décision modificative pour imputer ces dépenses dans le bon compte comptable.

Pour cela, nous devons prendre 70 000 € au compte 2151 qui va être viré en fonctionnement à travers les chapitres 021 et 023 pour enfin les imputer au compte 615231.

Le maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre - Article	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
Chapitre 011/ 615231			+ 70 000 €	
Chapitre 023			- 70 000 €	
Chapitre 21 / 2151	- 70 000 €			
Chapitre 021		- 70 000 €		
TOTAL	- 70 000 €	- 70 000 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil, adopte à l'unanimité cette proposition.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2022

3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SELAM CHAPUY

M. le Maire explique au conseil municipal que Sélam CHAPUY est une nageuse handisport junior domiciliée sur la commune de Queyrières à la volonté et au palmarès remarquable.

Afin de la soutenir, le maire propose au conseil de lui verser une subvention exceptionnelle de 229 €. Cette subvention servira à financer une tenue de natation.

Après en avoir délibéré, le conseil, adopte à l'unanimité cette proposition.

4 - TARIF DES PARCELLES QUI N'APPARAISSENT PAS A L'ACTIF DE LA COMMUNE

M. le Maire explique que suite à la vente des parcelles situées au Fournial, la trésorerie nous demande de fixer un prix au m² d'achat des parcelles qui ne sont pas inscrites à l'actif et pour lesquels la valeur initiale n'est pas connue.

Le Maire propose à l'assemblée un tarif de : 0.30 cts du m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce montant à l'unanimité
- De fixer le tarif à toutes les parcelles non-inscrites à l'actifs et pour lesquels la valeur initiale n'est pas connue.

5 - ACHAT BUS SUR LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable d'acheter un nouveau bus 9 places.

Monsieur le Maire explique que trois concessionnaires ont été consultés pour des véhicules neufs :

- Garage PEUGEOT à Brives Charensac
- Grand garage du Velay (RENAULT) à Brives Charensac
- Garage FIAT au Puy-en-Velay

C'est le concessionnaire RENAULT qui a été retenu pour un montant de 34 100 € TTC et une livraison en février 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat du bus
- **Autorise** Monsieur le Maire à acheter le bus 9 places et à signer tout document nécessaire à cet effet.
- **Inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget de la régie des transports, chapitre 21

6 - REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire explique que la commune envisage la réfection de la voirie communale aux lieux-dits le Fournial et Sénéol. La commune peut déposer une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour ces travaux de voirie communale.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2022

La subvention peut être comprise entre 25% et 30% du montant HT.

Le plan de financement serait le suivant :

REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	41 403.61 € HT	Autofinancement	31 848.93 €
		DETR	9 554.68 €
Total H.T.	41 403.61 €	Total H.T.	41 403.61 €
Total T.T.C.	49 684.33 €	Total T.T.C.	49 684.33 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus.
- **Inscris** le projet au budget de l'année 2023.
- **Prévoit** les travaux courant 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention DETR et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

7 - RENOVATION ET CHAUFFAGE DES BATIMENTS PUBLIQUES

M. le Maire explique que suite :

- À l'étude thermique réalisée en 2021 pour l'amélioration énergétique des 3 bâtiments publics : Mairie, Eglise et Salle des fêtes.
- Au projet confié au cabinet d'architecture Magaud, un chiffrage (APD) a été établi avec comme postes principaux :
 - L'installation d'une chaufferie bois granulés avec réseau de chaleur
 - La reprise et mise en place du chauffage et ventilation
 - Le changement de menuiseries extérieures et intérieures
 - La reprise et mise en conformité des installations électriques, les finitions intérieures (carrelages, plâtrerie, peinture), etc...

Le montant HT avec maîtrise d'œuvre est de 367 000 € HT

La commune peut déposer une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour ces travaux.

La subvention peut être comprise entre 50% et 60% du montant HT.

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2022

Le plan de financement serait le suivant :

RENOVATION THERMIQUE BATIMENTS PUBLICS QUEYRIERES ET ACCESSIBILITE (PMR)			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	367 000.00 € HT	Autofinancement	73 400.00 €
		DETR	220 200.00 €
		REGION	73 400.00 €
Total H.T.	367 000.00 €	Total H.T.	367 000.00 €
Total T.T.C.	440 400.00 €	Total T.T.C.	440 400.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus.
- **Inscrit** le projet au budget de l'année 2023.
- **Prévoit** les travaux courant 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention DETR et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

8 - PROJET LEADER : REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire explique que la commune envisage la rénovation du bâtiment annexe de la salle des fêtes, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Le bâtiment serait aménagé sur un seul niveau, avec une terrasse attenante, pour accueillir une nouvelle salle communale de petite dimension, afin de créer un lieu de rencontre convivial pour les associations de la commune (Club des aînés, jeunes, associations...).

- Le rez-de-chaussée de la salle des fêtes sera aménagée avec une salle et une partie cuisine, une chaufferie bois de 50 KW qui permettrait de chauffer l'ensemble de la salle des fêtes, la mairie et l'église. Une zone de stockage du combustible serait également aménagée sur environ 10 m².

La réalisation de ce projet permettrait donc de moderniser l'habitabilité en proposant des locaux adaptés à de nouvelles activités et à la transition écologique et énergétique en centre-bourg.

A ce titre, la commune peut déposer une demande de projet Leader.

Le plan de financement serait le suivant :

**MAIRIE DE QUEYRIERES
 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 25 NOVEMBRE 2022**

REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	135 889.00 € HT	Autofinancement	34 889.00 €
		Leader	66 000.00 €
		Département (toitures typiques)	9 000.00 €
		Département (CAP 43)	26 000.00 €
Total H.T.	135 889.00 €	Total H.T.	135 889.00 €
Total T.T.C.	163 066.80 €	Total T.T.C.	163 066.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus.
- **Inscris** le projet au budget de l'année 2023.
- **Prévoit** les travaux courant 2023-2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de projet Leader et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

9 - LOCATION PARCELLE C 416 A LA CHAMBADE

Monsieur le Maire expose que Mickael RICHAUD a fait une demande d'occupation de la parcelle C 416 situées au lieu-dit « LA CHAMBADE ».

Monsieur le Maire propose de lui accorder sa requête moyennant un paiement annuel de 15 € pour une durée de 1 an renouvelable.

Cette utilisation prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Fixe** l'utilisation à la somme de 15 € annuel payable en été
- **Demande** de veiller au bon état d'entretien de la parcelle.

10 - DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE ALICE POST

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2022

Compte tenu de la demande de Mme Isabelle DOLMAZON de diminuer son temps de travail de 28 heures à 24 heures, il a été convenu d'augmenter le temps de travail de Mme Alice POST de 13h à 17h.

Vu la délibération du 11 août 2022 créant un poste d'agent technique polyvalent de 17 heures.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le mardi 27 septembre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Supprimer** l'emploi de Mme Alice POST à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent.
- **Modifier** le tableau des effectifs

11 - DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE ISABELLE DOLMAZON

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la demande de Mme Isabelle DOLMAZON de diminuer son temps de travail de 28 heures à 24 heures, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu la délibération du 11 août 2022 créant un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps non complet de 24 heures.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le mardi 27 septembre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Supprimer** l'emploi de Mme Isabelle DOLMAZON à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe.
- **Modifier** le tableau des effectifs

12 - TRAVAUX D'EXTENSION SUR LES RESEAUX D'EAU DU LIEU-DIT « LE BARROT »

Monsieur le Maire explique que le terrain de Mr BONCOMPAIN Paul n'est pas raccordé à l'eau potable. Il est situé au lieu-dit « LE BARROT ». Mr GIRALDO Alain souhaite acheter ce terrain pour construire une maison d'habitation.,

Le coût hors taxe de la participation communale aux travaux d'extension de réseau d'eau potable rendus par le syndicat « Les eaux du Velay » est de 1800 € HT.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition du syndicat
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

13 - DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le préfet en accord avec le SDIS a demandé aux mairies de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans chaque commune.

Il aura pour mission de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions devra faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

DEMARS Yann, correspondant incendie et secours pour la mairie de QUEYRIERES

Fin du conseil à 22h00

Signature du maire :

Signature du secrétaire de séance :